

CONCERTATION PPRT LAVÉRA
Réunion publique – Mairie de Port-de-Bouc
Compte rendu de la séance de questions

La réunion se déroule le mardi 20 février 2018 à 18h30 à l'espace Youri Gagarine à Port-de-Bouc. Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le sous-préfet d'Istres, en présence de Madame le Maire de Port-de-Bouc et animée par l'agence Agora Communication.

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR** – sous-préfet d'Istres
- **Madame Patricia FERNANDEZ PÉDINIELLI** – Maire de Port-de-Bouc
- **Monsieur Bruno PATOUILLET** – DREAL PACA
- **Monsieur Thibault LAURENT** – DREAL PACA
- **Monsieur Cédric LEGAIT** – DREAL PACA
- **Madame Laure GALIN** – DDTM 13
- **Monsieur Philippe VARGELLI** – DDTM 13

Présence en salle : 80 participants

Durée de la réunion : 2h35

Nombre de questions : 19

Méthodologie : Le contenu de la présentation (43 écrans) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Question 1

- Que se passe-t-il pour les effets toxiques en cas de Vent (Mistral ou de vent d'Est) ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Pour quantifier et modéliser les effets toxiques, il est demandé aux exploitants d'envisager l'ensemble des directions de vent (dispersion à 360°) ainsi que les conditions météorologiques les plus défavorables à la dispersion de substances.

Question 2

- Comment sommes-nous prévenus en cas d'accident industriel ? Est-ce qu'il y a une sirène ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Même si nous quittons le champ du Plan de Prévention des Risques Technologiques, nous restons dans le sujet. Il existe un dispositif arrêté par la préfecture qui est le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet de prévenir les populations et diffuser l'alerte en cas d'accident industriel et d'organiser les secours. Ce plan est déclenché par le préfet qui assure la direction des opérations de secours sur proposition des services d'incendie et de secours du secteur concerné. Pour la zone industrielle de Lavéra, ce PPI a été approuvé en 2014 et fait l'objet d'exercices réguliers sur les sites industriels. Il prévoit une information des populations sur la conduite à tenir en fonction du type d'incident.

Question 3

- Je ne suis pas satisfait de votre réponse concernant le risque toxique. En effet, en cas d'inversion thermique le nuage ne va pas s'évacuer dans l'atmosphère mais redescendre sur les populations. C'est la raison pour laquelle le cercle présenté sur le schéma me semble minimaliste en cas de vents dominants. Par ailleurs les études de dangers prennent en considération uniquement des phénomènes séparés alors qu'ils devraient être cumulés en cas d'accidents concomitants.

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Les seuils de toxicité des substances considérés dans les études de dangers sont déterminés par l'Institut National de l'environnement industriel et des Risques. Concernant la dispersion, les conditions météorologiques prises en compte sont les plus défavorables. Par ailleurs, depuis 2005 la méthodologie des études de dangers a connu une évolution importante puisque depuis cette date l'exhaustivité des phénomènes dangereux (y compris ceux créés à l'extérieur de l'établissement par effets dominos) est prise en compte. Ainsi l'aléa technologique de la zone de Lavéra compte 4300 phénomènes dangereux. C'est donc la superposition (le cumul) de tous ces phénomènes qui est analysée. Les effets appelés « dominos » sont ainsi pris en compte.

Question 4

- Est-ce que l'étude de dangers a pris en compte le stockage de gaz souterrains et plus particulièrement que se passe-t-il si le clapet qui se trouve sur le bord du canal de Caronte s'ouvre ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Les installations prises en considération dans le cadre des études de dangers sont l'ensemble des sites SEVESO seuil haut sur la zone Martigues Lavéra. Les éléments de stockage des sociétés Primagaz ou Géogaz sont donc pris en considération. Je ne dispose pas ici d'élément de réponse précise concernant le clapet, mais comme ce dernier fait partie de l'ensemble des installations il a été étudié.

Question 5

- Par qui sont organisés les secours à Port-de-Bouc ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Les secours à terre sont assurés par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Les secours sur mer relèvent du Bataillon des Marins Pompiers. Dans les faits, les deux services sont déclenchés simultanément afin de réaliser ensemble une analyse de la situation pour organiser et coordonner leurs actions.

Question 6

- Régulièrement, de gros nuages noirs s'échappent du site industriel de Lavéra. Les industriels sont-ils contrôlés sur la maintenance de leurs installations car un mauvais entretien des installations peut-être à la source d'un incident majeur ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Les établissements SEVESO seuil haut ont une obligation de contrôle au moins une fois par an. En réalité, ce sont plusieurs visites qui sont programmées chaque année sur chaque établissement. Il existe un deuxième niveau de contrôle pour les équipements sous pression afin de s'assurer que les règles de suivi et de maintien dans le temps sont appliquées pour garantir leur intégrité. Au début des années 2010, un plan de modernisation des sites industriels a abouti à une réglementation particulière avec un arrêté ministériel qui impose la réalisation d'un état des lieux des installations afin de définir des plans d'inspection pour prévenir les risques liés au vieillissement des installations industrielles. Ce plan a fait l'objet de nombreux contrôles par les services de la DREAL ces dernières années.

Question 7

- Je souhaiterais que la DREAL étudie les effets qui touchent les habitations de Port-de-Bouc ainsi que les établissements et les matériels à l'origine de ces effets.

Réponse de Cédric LEGAIT – DREAL PACA

- Concernant les riverains de Port-de-Bouc, ils sont surtout concernés par des effets de surpression de type bris de vitre aussi appelés effets indirects, générés par la décomposition déflagrante d'une sphère d'oxyde d'éthylène. La partie nord du chenal de Caronte est concernée de manière très limitée par des effets de nature thermiques et toxiques. Enfin Port-de-Bouc et notamment la Lègue est également concerné par des effets thermiques liés à une cinétique lente.

Question 8

- Quelles mesures sont prises face au risque terroriste sur les sites industriels ?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Nous avons eu à déplorer des actes terroristes ou malveillants en 2015 sur des sites industriels seveso. A la suite de ces événements, des mesures gouvernementales particulières ont été prises sur les sites SEVESO seuil haut. Après la réalisation d'un état des lieux des mesures de sûreté existantes, une réévaluation de ces dernières a été réalisée et a conduit à un renforcement des dispositifs matériels et humains de prévention des actes de malveillance. Certains établissements à haut risque bénéficiaient déjà de mesures particulières de protections spécifiques. Enfin la diffusion d'informations dites sensibles concernant ces lieux à haut risque a été réglementée et réduite.

Question 9

- Est-ce que la cité Bully est touchée par des phénomènes dangereux ?

Réponse de Cédric LEGAIT – DREAL PACA

- La réduction des risques à la source par l'industriel permet à la cité Bully de ne plus être touchée par des phénomènes dangereux de type toxique qui aurait pu la concerner par le passé. A compléter par l'intervention de la DDTM : zone verte, aléa de surpression découpé en 2 parties.

Question 10

- Est-ce que suite à la dernière réunion publique de Martigues le 16 janvier il a été demandé à Inéos d'enterrer ses cuves par mesure de sécurité ?

Réponse de Monsieur Bruno PATOUILLET – DREAL PACA

- La question de la gestion du risque est « Jusqu'où est-il possible de réduire à la source ? ». Lors de la précédente réunion à Martigues la question posée était « Que faudrait-il mettre en œuvre si un établissement tel qu'Inéos s'installait aujourd'hui ? ». La réponse avait été : probablement d'enterrer des cuves différentes.
- Le PPRT s'intéresse aujourd'hui à l'existant au travers des études technico-économiques qui sont imposées à l'exploitant. Pour avoir le droit d'imposer réglementairement à un exploitant des mesures particulières, il convient de justifier d'un gain de sécurité très important. C'est la limite de la contrainte réglementaire sur la réduction des risques car l'investissement pour revoir les conditions de stockage serait extrêmement important et incompatible avec les réalités économiques de l'exploitant.

Réponse de Madame le Maire de Port-de-Bouc

- Cette question est éminemment politique. Le premier objectif est de réduire le risque à la source et nous comprenons également bien la réalité économique des exploitants. Néanmoins, quelquefois des mesures simples et peu onéreuses permettent de réduire considérablement les risques après des périodes de dialogue entre toutes les parties concernées. Nous attendons donc que l'État note nos préoccupations afin de les présenter aux exploitants car la population a souvent travaillé sur ces sites et elle est consciente des investissements réalisés.

Question 11

- De gros avions de la base d'Istres survolent les installations, c'est un facteur de risque.

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Le colonel de la base aérienne d'Istres est particulièrement sensibilisé à cette question et des consignes régulières de non survol des installations industrielles sont données aux pilotes. Si un survol est malgré tout constaté, le colonel rappelle systématiquement ces consignes. Pour ma part, j'informe le colonel de tous les signalements portés à ma connaissance.

Question 12

- La déviation de la RN568, en projet depuis si longtemps, serait un réel de gain de sécurité pour tous les habitants du secteur.

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Le trafic routier dans cette zone est effectivement important. Le projet de contournement Martigues Port-de-Bouc que vous évoquez est toujours d'actualité. Les réunions et travaux sur ce dossier se poursuivent. Les prochaines étapes sont prévues en 2018-2019 concernant notamment les études de conception qui sont en cours.

Question 13

- On nous avait annoncé des montants de travaux réduits mais en réalité, ils sont importants. Que faire pour les personnes ne disposant pas de 20 000€ ? un emprunt à la banque avec des intérêts ? et il restera encore 10% à notre charge au final ! Cette situation est scandaleuse. La majorité des personnes concernées sur Port-de-Bouc ne pourront pas faire les travaux faute de moyens.

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- Il y a effectivement deux points distincts, d'une part l'avance du crédit d'impôt et d'autre part les 10% restant à la charge du propriétaire. Il peut exister en fonction des PPRT d'autres solutions de financement comme une prise en charge par les exploitants ou les collectivités. Ces possibilités complémentaires financiers n'étant pas obligatoires de part la loi, elles dépendent de la volonté de potentiels financeurs.

Question 14

- Les exploitants polluent, réduisent les emplois, augmentent les bénéficiaires. C'est à eux de payer les travaux ! Nos constructions ont été réalisées à partir de permis de construire validés, nous sommes en règle, ce n'est pas à nous de payer, c'est à l'État d'obliger les exploitants à payer.

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- Dans le cadre des POA, vous avez la possibilité de proposer aux exploitants des financements supplémentaires. L'Etat ne peut pas aller au-delà du cadre légal qu'il applique aujourd'hui.

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Nous arrivons aujourd'hui à un stade de la procédure d'élaboration du PPRT où les questions de financement vont pouvoir être abordées sur la base des éléments précis et fiables qui ont été présentés ce soir.
- Ce qui a été présenté sur les financements est le cadre légal. D'autres expériences ont été menées pour étudier les possibilités d'un financement à 100 %.
- Pendant l'année 2018, la question du financement sera abordée avec les services de l'État, les élus, les collectivités et les industriels lors des groupes de travail qui se réuniront

Question 15

- Quid de la zone qui se situe entre le vert clair et l'orange sur les cartes ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- C'est une zone de cinétique lente dans laquelle des travaux ne sont pas nécessaires. Dans cette zone, l'objectif est de pouvoir évacuer la zone dans un temps donné. La seule mesure sera donc de ne pas trop densifier cette zone dans l'avenir.

Question 16

- Comment les assurances fonctionnent en cas d'accident industriel, est-ce qu'il y a des différences entre les zones de couleur ?

Réponse de Monsieur Bruno PATOUILLET – DREAL PACA

- En cas d'accident industriel, le premier responsable est toujours l'industriel quelle que soit l'ampleur de la zone impactée. Puis les assurances des particuliers se retournent systématiquement contre le responsable du sinistre (l'industriel concerné).

Question 17

- Vous nous demandez de réaliser des travaux sur des secteurs dangereux alors qu'ultérieurement vous allez continuer de délivrer des permis de construire sur ces mêmes secteurs. Je ne comprends pas.

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- Les travaux demandés sont des travaux de renforcement des vitrages. Lors de constructions nouvelles ces protections devront également être prévues.

Réponse de Madame le Maire de Port-de-Bouc

- Notre première préoccupation est de protéger les personnes qui résident sur les zones à risques en continuant d'essayer, grâce aux nouvelles technologies, de réduire le risque à la source.
- Dès la connaissance du risque il serait dangereux de ne pas suivre les préconisations, c'est la raison pour laquelle elles seront appliquées aux nouvelles constructions. La ville continue de vivre et de se développer en toute sécurité. Je ne souhaiterais pas qu'une psychose soit créée et qu'il soit demandé aux entreprises de quitter le territoire.

Question 18

- Quels sont les risques encourus en cas de non-réalisation des travaux ? un bien immobilier est-il vendable si les travaux n'ont pas été réalisés.

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

La réalisation des travaux sur les logements est obligatoire. Si vous ne réalisez pas les travaux, il n'existe pas de police du PPRT mais surtout vous resterez sans protection dans une zone à risques. De plus dans les IAL (Information Acquéreur Locataire), qui est fournie lors d'une vente ou d'une location, le formulaire indique si vous avez fait les travaux obligatoires ou non. Dans une négociation sur le prix, la non réalisation de travaux obligatoires peut avoir une incidence.

Question 19

- Comment réagissent les assurances en cas de sinistre si les travaux n'ont pas été réalisés ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- Les assurances se retournent prioritairement vers le responsable du sinistre (l'industriel). Le sujet d'importance n'est pas celui de l'assurance mais bel et bien celui de la protection des personnes.

Question 20

- Nous avons déjà réalisé ce type de travaux il n'y a pas très longtemps. Cela signifie qu'il va falloir le recommencer ?

Réponse de Philippe VARGELLI - DDTM 13

- Une première phase de diagnostic de votre logement va être réalisée. Cette dernière pourra révéler que les travaux que vous avez réalisés sont conformes aux attentes de protection. Auquel cas votre bien sera protégé et il ne sera pas nécessaire de réaliser des travaux.

Monsieur le sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion. Il les invite à continuer de formuler des questions auprès des services de l'État et leur indique qu'ils pourront également s'exprimer lors d'une étape institutionnelle importante, celle de l'enquête publique qui pourrait avoir lieu début 2019. Il précise que le processus de concertation ouvert aujourd'hui va se poursuivre.